

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Brest**

**Arrêté temporaire n° 24-AT-3451
Portant réglementation de la circulation
Route Départementale n° D0003**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation prescription

Vu l'Arrêté N° 24-71 du 23/10/2024 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu la demande du 27/12/2024, par laquelle CONSTRUCTEL représentée par Madame Audrey LE SAULNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de tirage de câble fibre optique, nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, le 16/12/2024

Article 1 : Prescriptions

Le 16/12/2024 de **8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 45**, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- D0003 du PR 02 + 0839 au PR 02 + 0871 (BOHARS) situés hors agglomération – Route de Milizac

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation sera alternée par alternat manuel par CF23 et/ou par alternat par feux tricolores CF24.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-0 du code de la route.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, mise en place, levée et maintenue sous la responsabilité de Madame Audrey LE SAULNIER de l'entreprise CONSTRUCTEL, représentée par Monsieur Luis CAPELA.

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application de plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

Article 3 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 4 : Exécution

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur adjoint des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BREST, le 28 novembre 2024
Pour le Président du Conseil départemental, et par
délégation,
Le Responsable du centre d'exploitation de Brest,



Michel LAUTRIDOU

P.S. : A titre prévisionnel et hors intempérie ou aléas, les restrictions de circulation devraient être activées durant la journée du lundi 16 décembre 2024 inclus.

Diffusion :

- Entreprise Constructel – à l'attention de Mme Audrey LE SAULNIER (audreylesaulnier@constructel.fr)
- Mairie de Bohars
- Publication
- Groupement de Gendarmerie du Finistère
- Région Bretagne – Direction des Transports & Mobilités – Antenne de Quimper
- Agents de Maîtrise
- Secrétariat (classement RD n° 3 « signalisation »)

Annexes

Schéma de signalisation temporaire : alternat par piquets mobiles
Schéma de signalisation temporaire : alternat par signaux lumineux

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère – Madame la Déléguée à la protection des données – 32 boulevard Duplex, CS29029 – 29196 Quimper cédex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

SCHÉMA DE SIGNALISATION TEMPORAIRE CHANTIER FIXE
Empiètement sur route bidirectionnelle
(Alternat par piquets mobiles K10)

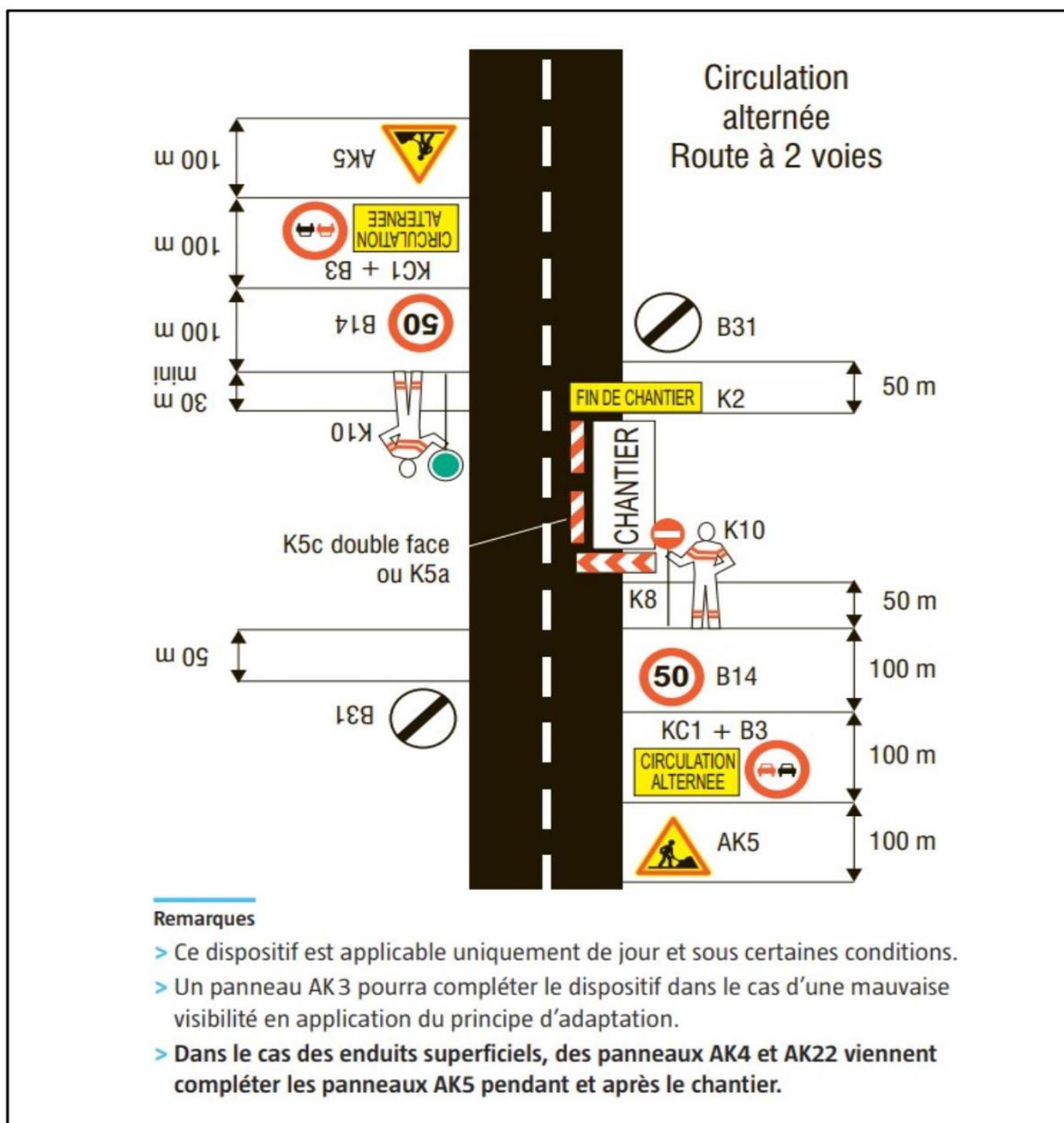


SCHÉMA DE SIGNALISATION TEMPORAIRE CHANTIER FIXE
Empiètement sur route bidirectionnelle
(Alternat par signaux lumineux)

